



ADAÉ/ONSAD

ADAÉ, votre nouveau syndicat National indépendant des personnels Administratifs de l'Éducation Nationale vous informe de vos obligations horaires de services annuels, ceux –ci fluctuent d'une année à l'autre en fonction des congés légaux. Ci-dessous, ils vous sont édités pour l'année scolaire 2016/2017.

OBLIGATION DE SERVICE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

EDUCATION NATIONALE

Le décret n°2000-815 du 25/08/2000 modifié (BO spécial n°4 du 07 février 2002) a fixé à 1607 heures le temps de travail annuel pour un temps plein (du 01/09/00 au 31/08/00). Les 2 jours de fractionnement étant forfaitairement déduits, à raison de 7 heures par jour (1607h-14h) **soit une base de 1593 heures**, à laquelle il convient de déduire les jours de congés légaux.

Ils sont comptabilisés comme du temps de travail effectif, lorsqu'ils sont précédés ou suivis d'un jour travaillé. A l'exception de ceux survenant un samedi, un dimanche ou pendant les congés Académiques (zones A-B-C).

Année Scolaire 2016/2017 : jours de congés légaux

Vendredi 11 Novembre 2016
Lundi 01 Mai 2017
Lundi 08 Mai 2017
Jeudi 25 Mai 2017
Lundi 05 Juin 2017
Vendredi 14 Juillet 2017

Auxquels, il convient de rajouter pour les départements 57-67-68 (régime local) :

Lundi 26 décembre 2016 (Saint Etienne)
Vendredi 14 avril 2017 (Vendredi Saint) non comptabiliser cette année inclus dans nos congés.

Le vendredi 26 mai 2017, est un jour de congé exceptionnel, il est à comptabiliser, comme un jour de travail effectif.

Zone A + Zone C :

6 jours de congés légaux + le 26/05 : soit

$7 \text{ j} \times 7\text{h} = 49 \text{ h} - 1593 \text{ h} = \mathbf{1544 \text{ h}}$ à effectuer pour l'année scolaire

Zone B- (Départements 57 – 67 – 68)

7 jours de congés légaux + le 26//05 : soit

$8 \text{ j} \times 7\text{h} = 56 \text{ h} - 1593 \text{ h} = \mathbf{1537 \text{ h}}$ à effectuer pour l'année scolaire

Zone B :

6 jours de congés légaux + le 26/05 : soit

$7 \text{ j} \times 7\text{h} = 49 \text{ h} - 1593 \text{ h} = \mathbf{1544 \text{ h}}$ à effectuer pour l'année scolaire

ADAÉ est un syndicat de terrain, en prise directe avec ses syndiqués.

C'est ce constat qui intéresse les collègues qui savent que nous serons toujours présents à leurs côtés quand il s'agit d'apporter notre soutien à des personnes en difficulté.